

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
17/11/2022

**2022-2511-1 : CANALISATIONS DES EAUX USEES : Projet et plan
de financement, demande de subvention**

Date d'affichage
17/11/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.....

et publication du :

.....

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser, avant la fin de l'année 2023, les travaux de traversée du Gave d'Aspe, par terrassement en souille, afin de procéder au renouvellement du raccordement du réseau d'assainissement de la commune sur la station de traitement des eaux usées de LEES-ATHAS, comme demandé par l'État (arrêté préfectoral n°64-2019-05-20-001 du 13/06/2022).

Il ajoute que le dossier de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 296 488 € HT.

Il convient maintenant de solliciter de l'Etat, du Département, de l'Agence de l'Eau et de tout autre partenaire institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE**
- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel,
 - de solliciter les subventions de l'État, du Département, de l'Agence de l'Eau et de tout autre partenaire

institutionnel le maximum de subventions possibles pour ce type d'opération.

PRECISE - que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
17/11/2022

Date d'affichage
17/11/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..

et publication du :

..J..

2022-2511-2 : VOIRIE 2022 : entretien de la voirie communale, demande de subvention

Le Maire présente à l'assemblée le détail des opérations d'entretien de la voirie communale pour l'année 2022 dont le montant global s'élève à 88 555.10 € H.T :

- rue de la gare,
- chemin du pont de pierre
- chemin d'Arbeillat
- route d'Aoulet, suite aux intempéries de janvier 2022

Il indique que la commune peut prétendre à une aide au taux de 20% sur un montant de travaux de voirie plafonné à 44 908 €, conformément au règlement de soutien financier aux communes établi par le Département.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le détail des opérations d'entretien de la voirie communale pour l'année 2022.

CHARGE le Maire de solliciter l'aide prévue par le règlement de soutien financier aux communes auprès du Département.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 10
Absents : 1
Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11
Contre :
Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
17/11/2022

Date d'affichage
17/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

..J./....

et publication du :

..J./....

2022-2511-3 : SENTIERS DE RANDONNEE : Projet et plan de financement

La Commune d'Accous dispose d'un réseau de sentiers important, d'autre part de plus en plus de visiteurs viennent sur la commune attirés par les équipements de plein air disponibles.

Ces équipements (Ludopia - Skate parc - Parc OBA - Berges de la Berthe - Gîte de Lhers) sont reliés par un réseau de sentiers qui est méconnu des visiteurs et notamment des familles.

La Commune propose un projet de réhabilitation des sentiers communaux de randonnées et la création de nouveaux parcours accessibles à tous.

Ce projet se déroulera en deux phases :

Phase 1 = Étude de faisabilité réalisée par un bureau d'étude et un groupe de travail.

Phase 2 = Choix d'une entreprise et travaux de réalisation et d'aménagement (2023/24).

Afin de mener à bien ce projet le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention la plus élevée possible dans le cadre du programme LEADER.

Le Maire présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Etude des parcours, formulation d'un projet et animation d'u groupe de travail	13 500	- Subvention LEADER (80%) - Autofinancement	10 800 2 700
TOTAL	13 500	TOTAL	13 500

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le plan de financement présenté,

SOLLICITE des subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs,

S'ENGAGE à assurer la part d'autofinancement du projet,

CHARGE le Maire de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer l'ensemble des actes administratifs pour ce faire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ACCOUS
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

Etat(ent) absent(s) :

Etat(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation

17/11/2022

Date d'affichage

17/11/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

2022-2511-4 : BOIS : Etat d'assiette des coupes de bois 2023 demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2023 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DEMANDE à l'Office National des Forêts l'inscription à l'état d'assiette
2023 des coupes suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Lieu
23	35.12	Irrégulière	Lhers
4	10.23	Irrégulière	Lhers
50	11.62	Irrégulière	Accous
51	9.72	Amélioration indifférencié	Accous
53	11.98	Irrégulière	Accous

APPROUVE

l'Etat d'assiette des coupes de bois de l'année 2023
présentée ci-dessus,

DEMANDE

à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder
à la désignation des coupes inscrites.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



Mairie d'ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation

17/11/2022

Date d'affichage

17/11/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

2022-2211-5 : BATIMENTS COMMUNAUX : Programme d'isolation des combles perdus au gîte Touret

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux : **Isolation des combles gîte Touret**.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise ISOLA SUD OUEST.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2022 », et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Territoire d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux HT :	224.60 €
- TVA :	12.35 €
- Montant des travaux TTC :	236.95 €

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Part subv liées à la récupération primes CEE :	210.00 €
- Part commune fonds libres	26.95 €
- Part commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	0.00 €
TOTAL	236.95 €

ACCEPTE la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux par le TE64.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation

17/11/2022

**2022-2511-6 : PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint
d'animation au sein de l'école et suppression d'un poste
d'ATSEM principal 2ème classe**

Date d'affichage

17/11/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

Le Maire rappelle à l'Assemblée la démission de Mme PRICE Sharon de son poste d'ATSEM principal 2ème classe au sein de l'école.

Pour répondre rapidement à l'absence de cet agent, nous avons embauché Mme MORELLE Evelyne en remplacement du 7 novembre au 16 décembre 2022.

Monsieur le Maire propose de supprimer le poste d'ATSEM principal 2ème classe et de créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation.

Cet emploi permanent d'Adjoint d'animation appartient à la catégorie hiérarchique C.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 28,20 heures.

Le Maire précise que cette durée hebdomadaire serait identique à celle de l'emploi d'ATSEM qu'il souhaite supprimer.

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de

Mairie d'ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permettent, dans les communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si à l'issue de cette durée de six ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Cet emploi pourra être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SUPPRIME l'emploi permanent d'ATSEM principal 2^{ème} classe de 28.20 h hebdomadaires annualisées,

DECIDE - la création à compter du 1^{er} janvier 2023 d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'Animation représentant 28,20 h de travail par semaine en moyenne,

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que, dans l'hypothèse de recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut de 367.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail proposés en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ACCOUS

Le Maire, ACCOUS



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/11/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés : 11

Pour : 11

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. LARRENSOU Xavier, Mme LESPINASSE Annie, M. MOULIA François

Procuration(s) :

M. CACHELOU Frédéric donne pouvoir à M. GUIRAUTE André

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. CACHELOU Frédéric

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Date de convocation
17/11/2022

Date d'affichage
17/11/2022

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

2022-2511-7 : PERSONNEL Mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune, ce dernier n'ayant pas été mis à jour depuis de nombreuses années.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget 2023.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme :

Fait à ACCOUS

Le Maire,



Mairie d'ACCOUS

Place de la Mairie - 64490 ACCOUS

Tél : 05 59 34 71 10 - Mail : mairie@accous.fr

ANNEXE :

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS AU 01/01/2023.

Emplois permanents	Cadre(s) correspondant(s)	Grade	Temps de travail hebdo moyen	ETP	Date de création du poste	Effectifs et sexe de l'emploi pourvu	Poste non pourvu	
							Effectifs à pourvoir Date de la vacance d'emploi	Motif recrutement en cours, disponibilité
Service administratif								
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	1	17/12/2013	1 femme		
Agent d'accueil	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2 ^e classe	21 h	0.6	17/12/2013	1 femme		
Service technique								
Responsable des services technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	TC	1	01/09/2019	1 homme		
Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	TC	1	14/03/2016	1 homme		
Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint Technique	TC	1		1 homme	1 TC non pourvu depuis le 19/06/2018	Départ à la retraite
Agent d'entretien	Adjoint technique	Adjoint technique	34.52 h annualisé	0.98	01/12/2018	1 femme		
Agent d'entretien	Adjoints technique	Adjoint technique	29.97 h annualisé	0.85	01/09/2017	1 femme		
Service scolaire et périscolaire								
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	32.13 h annualisé	0.92	01/09/2017	1 femme		
Agent d'animation périscolaire	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation	28.20 h annualisé	0.80	01/01/2023	1 femme	VAE à pourvoir 01/01/2023	Suite démission d'une ATSEM, titulaire, au 31/10/22
TOTAL ETP				8.15				

